

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 25 novembre 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, LE CLERRE Laurent, TISSOT Pauline, DOUTRE Enrique, MUNEREL Florian et FLEURY Karine.

Etaient absents excusés :

Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Evelyne

Madame THENOT Hélène ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Madame PEAN Marie-Françoise ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à MANCION Bruno

Madame SABATIER Emmanuelle ayant donné pouvoir à MUNEREL Florian

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 novembre 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 tel qu'il est transcrit,

-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715022063

01-Ressources humaines- Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG:

EXPOSE :

M. le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Mazières de Touraine devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif, Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022064

02- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

EXPOSE :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération n°D2020_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,

VU la délibération n°D2021_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,

VU l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5ème V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission par l'EPCI,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5ème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

↳ Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

↳ **Approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,

↳ **Autorise** Monsieur le maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022065

03- Finances- Décision modificative n°2:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale avec la création de deux opérations d'investissements suite à la résiliation du marché de travaux de l'opération 202106 et au nouveau projet de réaliser une garderie périscolaire déclarée nommée le Nichoir et l'extension de l'école des Hirondelles: Ces opérations d'investissements seront nommées comptablement opération **202208 pour la garderie périscolaire déclarée- le Nichoir- et 202209 pour l'extension de l'école des Hirondelles**. Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2183-202201: Matériels informatiques	00,00 €	1 855,00 €	00,00 €	00,00 €
D-2128-202202: Espace camping-car	00,00 €	6 500,00 €	00,00 €	00,00 €
R-1328-202203: Aire de jeux multisports	00,00 €	00,00 €	00,00 €	27 672,00 €
R-1323-202203 : Aire de jeux multisports	00,00 €	00,00 €	00,00 €	14 683,00 €
D-2135-202208 : garderie périscolaire déclarée- le Nichoir-	00,00 €	17 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-2135-202209 : extension de l'école des Hirondelles	00,00 €	17 000,00 €	00,00 €	00,00 €
Total Investissement	00,00 €	42 355,00 €	00,00 €	42 355,00 €
Fonctionnement				
D-011-60612: Energie-Electricité	00,00 €	6 000,00 €	00,00 €	00,00 €

D-011-60621: combustibles	00,00 €	3 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-011-60622 :carburant	00,00 €	1 000,00 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	00,00 €	10 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-012-6411: Personnel titulaire	00,00 €	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-012-6413 : Personnel non titulaire	00,00 €	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-012-6451 : Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	00,00 €	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-012-6453: Cotisations aux Caisses de retraite	00,00 €	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-012-6454: Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	00,00 €	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	00,00 €	25 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-022 : Dépenses imprévues	9 000,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues	9 000,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
D-65-6553 :Service Incendie	00,00 €	300,00 €	00,00 €	00,00 €
Total D 65-Autres charges de gestion courante	00,00 €	300,00 €	00,00 €	00,00 €
D-68-6817 :Dotations aux provisions	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
R-73-73224 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	00,00 €	00,00 €	00,00 €	11 300,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	00,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
R-74-74121– Dotation de Solidarité Rurale	00,00 €	00,00 €	00,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	00,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
Total Fonctionnement	14 000,00 €	35 300,00 €	0,00 €	21 300,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder à la mise en place des nouvelles opérations d'investissement 202208 pour la garderie périscolaire déclarée- le Nichoir- et 202209 pour l'extension de l'école des Hirondelles et aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022066

04- Finances : Clôture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) – Extension du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

•Par délibération n°03715021017 du 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune sous Autorisation de Programme(AP) et Crédits de Paiement (CP) . Les autorisations de programmes (AP)font l'objet d'une délibération distincte du budget. Les Crédits de Paiement (CP)sont inscrits au budget.

•Par délibération n°3715022001 du 07 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la modification de l' AP 2021-01 « Extension groupe scolaire »

•Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

• la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, en date 16 mai 2022, de l'opération (n°202106) et de l' Autorisation de Programme 2021-01 « Extension groupe scolaire ».

•Qu'il convient de mettre à jour l' AP 2021-01 « Extension groupe scolaire » étant donné que l' opération (n°202106) doit être clôturée pour donner lieu à deux nouvelles opérations **202208 pour la garderie périscolaire déclarée- le Nichoir- et 202209 pour l'extension de l'école des Hirondelles.**

Il est proposé de clôturer l'AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant à la clôture, sont surlignées en gris dans le tableau ci-joint.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :**DECISION :**

DECIDE de clôturer l' AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint :

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP en €	CP 2021	CP 2022	CP deux nouvelles opérations comptables 2023	CP 2024
21400	202106	AP2021-01 Extension groupe scolaire	26/03/2021	03715021017	700 000	10 000	90 000	200 000	400 000
			07/01/2022	03715021001	1 000 000,00	5 428,80	44 571,20	450 000,00	500 000,00
			25/11/2022	03715022066	15 493,89	5 428,80	10 065,09	Sans objet	Sans objet

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022067**05- Convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés entre communes et communauté de communes:****EXPOSE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites Internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose,

L'objectif est de prendre en compte l'expérience utilisateur et d'intégrer les informations les plus utiles à la population, dans le site Internet de la commune. Ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la commune, et l'autre par la Communauté de communes. Ces dernières pourront être mises à jour sur l'ensemble des sites communaux et ainsi assurer une égalité d'information aux citoyens, tout en préservant la particularité de celles-ci concernant la commune. Cette solution technique garantit la sécurité de ce canal de communication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention d'un appel à projet national sur un taux à 100 % sous réserve de la finalisation du projet avant le 31 décembre 2022.

Il convient de contractualiser les obligations de chacune des parties pour déterminer les usages de ces sites Internet.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

☞ **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition des sites Internet mutualisés,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Ouest VAI de Loire

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022068**06- Finances- Convention de réservation d'occupation du domaine public avec la société****Valocôme:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que la société Valocôme est une société concurrente de type Towerco qui ne rachète pas directement les pylônes aux opérateurs à des coûts surévalués (entre 300 000 € et 500 000 €

pièce alors que construire un pylône coûte 100 000 €) et qui propose au propriétaire du terrain de reprendre la location de l'emplacement du pylône à l'échéance du contrat existant à des conditions économiques plus intéressantes pour les propriétaires et pour les opérateurs qui deviendront de facto nos clients à l'échéance des contrats avec des coûts d'hébergement -20% à ceux pratiqués par les Towerco en place.

Leur modèle contribue donc à la fois à revaloriser les loyers des propriétaires et à faire des économies aux opérateurs (clients). Il n'y a donc aucune spéculation qui entraînerait des répercussions négatives pour les opérateurs.

Cette proposition ne comporte aucun frais à la charge de la Commune pour une revalorisation immédiate.

Cette offre prévoit à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de mise à disposition de l'emplacement la possibilité **d'un versement d'avance de 12 000 € à la signature et d'indemnités de réservations** d'un montant total de **2 400 € (200 € par an versé à date de la signature de la convention)** en complément du loyer actuel et **un nouveau loyer annuel Net perçu de 7 300 €** à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement (cf. page 5 de l'offre).

A l'occasion de leur participation au Salon des Maires 2022, la société Valocôme versera **1 000 €** à une association ou coopérative ou CCAS par signature de la convention avant le 31/12/2022.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

↳ **APPROUVE** le contenu de la convention de reprise de la location de l'emplacement du pylône à l'échéance du contrat existant

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Valocôme, dans les conditions indiquées ci-dessus

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022069

07- Finances- Redevance due par les commerces ambulants :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la commune a fixé certains tarifs pour les services rendus à la population. Dans un principe d'équité, Il convient de réajuster les tarifs relatifs aux commerçants ambulants (délibération n°3715018002 du 26 janvier 2018)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application des tarifs municipaux concernant les commerçants ambulants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public demandée aux commerçants ambulants afin de tenir compte des caractéristiques de certaines activités **et de tenir compte de l'augmentation conséquent du prix de l'électricité** ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs municipaux comme suit :

Commerçants ambulants	
	Montants
<i>Tous les commerçants</i>	
- redevance d'occupation	1,70 € le mètre linéaire
- branchement de 10 ampères	5,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter les montants des redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils sont proposés ci-dessus
Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2023,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente et de notifier cette décision au SGC de Chinon

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022070

08- Finances- demande de subvention : Fonds Départemental de Solidarité Rurale - FDSR 2023- enveloppe Projet:

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que l'opération 202209- Extension de l'école des Hirondelles, vise à répondre aux besoins de création de nouvelles classes et de nouveaux espaces scolaires devant l'afflux de population que connaît notre commune et à ce titre il propose de solliciter une subvention dans le cadre des fonds départementaux de solidarité rurale, enveloppe projet, pour la réalisation de ce projet. Le coût global du projet est estimé à 500 000,00 € HT de travaux.

Le plan de financement de l'opération s'établissant ainsi :

INTITULE	Montant HT	Montant TTC
Dépense		
Maitrise d'œuvre Corset Roche	61 800,00 €	74 160,00 €
Marché de travaux	500 000,00 €	600 000,00 €
Mission SPS BATEC	1 065,00€	1 278,00 €
Mission Contrôle technique QUALICONSULT	3 100,00 €	3 720,00 €
Relevés topographiques LECREUX	790,00 €	948,00 €
Etude de sols Compétence Géotechnique	400,00 €	480,00 €
Total	567 155,00 €	680 586,00 €

INTITULE	Montant
Recette	
FDSR- Enveloppe PROJET	200 000,00 €
DETR 2023 (40 % marché de travaux)	200 000,00 €
Autofinancement communal	280 586,00 €
Total	680 586,00 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION.

- **Décide** de solliciter une subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre des fonds départementaux de solidarité rurale, enveloppe projet.

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022071

09- Finances- Subventions communales :

EXPOSE :

Suite à la demande de la sécurité civile et des pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français , Mr le Maire interroge le conseil municipal:

Inscrit au Budget	Pour		Total =7 230 €
	mémoire 2021 :	2022 :	
Montants validés par le conseil municipal du 21/10/2022	8 870,00 €	9 000,00 €	
Solde	80,00 €	1 770,00 €	
Association Football Club Pays Langeaisien	1 500	1 000 €	Proposé le 25/11/2022

AMS	100	0	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.	1 100	1 100	
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150	120	
CATHY GYM ASSOCIATION	250	350	
CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37	200	0	
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130	130	
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390	390	
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400	1 400	
ECOLE MUSICA LOIRE	1 000	1 120	
ESCA'LATHAN	120	120	
ET SI ON JOUAIT ?	200	100	
JUDO LANGEAIS	400	280	
KARATE CLUB CINQ MARSIEEN	520	80	
LES SOLEILS DE QUENTIN	200	200	
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	50	50	
TENNIS DE TABLE ATTLCM	40	0	
CROIX ROUGE	400	200	
RESTAURANTS DU COEUR	100	100	
FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DU CAMPUS DES METIERS JOUE LES TOURS	160	0	
BTP CFA SAINT PIERRE DES CORPS	40	0	
MFR AZAY LE RIDEAU	40	0	
TENNIS CLUB CINQ MARS LA PILE	280	160	
HOPE 2 WHEELS		100	
LES TOURS'ANGEL		400	
SECURITE CIVILE		300	
LCM BADMINTON		80	
LANGEAIS CLAP		50	
TREK ELLES PASSION		400	

Associations mazériennes ne demandant pas de subventions

*ATELIERS MAZERIENS

*AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

*ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT

*CLUB RESTONS JEUNES

*COMITE DES FETES DE MAZIERES

*LA MAZERIENNE

*LA SABLONNAISE

*PG-CATM

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement au Football Club Pays Langeaisien tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de cette subvention à l'association concernée.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022072

10- Urbanisme–Rétrocession des équipements communs du lotissement de la Gaudrière de la parcelle cadastrée section E n° 1339:

EXPOSE :

M. le Maire expose que par délibération n° 03715022049 du 23 septembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable pour le transfert des espaces communs du lotissement de la Gaudrière (propriété de Val Touraine Habitat) où la commune en assurera l'entretien et la gestion.

M. le Maire précise que le conseil municipal doit compléter sa délibération pour inclure la rétrocession par Val Touraine Habitat de la parcelle cadastrée section E n° 1339 à la commune de Mazières de Touraine qui se trouve en dehors du lotissement.

La présente vente de l'ensemble est conclue moyennant le prix de UN EURO (1 €).

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Emet** un avis favorable à la proposition de transfert de propriété;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces verts et équipements communs du lotissement de la Gaudrière et de la parcelle cadastrée section E n° 1339 ;
- **Désigne** Maître Souliez, Notaire à Langeais, chargés de la rédaction des actes.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

11- Informations diverses:

Monsieur le Maire indique que la distribution des sacs poubelles sera effectuée :

- le jeudi 15 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- le vendredi 16 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.
- Le samedi 17 décembre 2022 de 09h00 à 12h00.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2022 :

Délibération n° :03715022063: Ressources humaine- Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG

Délibération n° :03715022064: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° :03715022065: Finances- Décision modificative n°2

Délibération n° :03715022066: Finances : Clôture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) – Extension du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire

Délibération n° :03715022067: Convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés entre communes et communauté de communes

Délibération n° :03715022068: Finances- Convention de réservation d'occupation du domaine public avec la société Valocême

Délibération n° :03715022069: Finances- Redevance due par les commerces ambulants

Délibération n° :03715022070: Finances- demande de subvention : Fonds Départemental de Solidarité Rurale - FDSR 2023- enveloppe Projet

Délibération n° :03715022071: Finances- Subventions communales

Délibération n° :03715022072: Urbanisme–Rétrocession des équipements communs du lotissement de la Gaudrière de la parcelle cadastrée section E n° 1339

Le Maire, Thierry ELOY

Le secrétaire de séance, Jean-luc FRESNEAU